



COMMUNE DE CUQ-TOULZA

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

I – Le Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune <https://commune-de-cuq-toulza.neopse-site.com/fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes ;
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...) ;
- Ajuster une dépense ;
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives ; elles sont votées par le Conseil Municipal.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire et a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, (la section d'investissement) qui a vocation à préparer l'avenir.

Années	1999	2004	2009	2014	2016	2020
Nombre d'habitants	519	547	674	690	699	721

■ TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1^{er} JANVIER 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE		Nombre	Temps de travail
	Grades		
B	Rédacteur	1	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (23 heures/35)	1	Temps non complet
C	Agent service technique en CDD (28 heures/35)	1	Temps non complet
TOTAL =		----- 4	

II – La Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les prévisions de la Section de Fonctionnement s'établissent comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges générales	272.840,00	70 Produits des services et du patrimoine	23.904,00
012 Charges de Personnel	143.582,00	73 Impôts et Taxes	340.914,00
014 Atténuation de produits	0	74 Dotation et Participations	224.846,00
65 Autres charges	180.095,43	75 Autres produits	81.300,00
66 Charges financières	8.300,00	77 Produits exceptionnels	3.200,00
67 Charges exceptionnelles	0	013 Atténuation de charges	
68 Amort. Et provisions	792,77	64 Rembours.S.S. Personnel	0
Sous-Total	605.610,20	Sous-Total	674.164,00
022 Dépenses imprévues	23.180,00		

023 virement a la section d'investissement	137.808,23	002 Excédent de Fonctionnement	92.434,43
TOTAL	766.598,43		766.598,43

1 – Les Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : La masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, l'électricité, de fournitures et de petit matériel, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant le regroupement scolaire situé sur la commune et de transport pour tous les autres ainsi que les subventions versées aux associations (Ecole : 125.000€, transport : 12.000€, Associations : 7.505€).

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : Cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2 – Les recettes de Fonctionnement :

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements et mise à disposition du personnel.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations de taxes.

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, la suppression progressive de la taxe d'habitation et définitive en 2023 (sauf les résidences secondaires), la valeur locative de cette taxe est remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci en 2023, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023 inchangé depuis de nombreuses années.

- Taxe foncière (bâti) : 49.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 86.07 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,38 %

Le produit de ces trois taxes en fonction des bases d'impositions de 2023 est d'un montant de 386.473 €.

A ce montant il faut ajouter les allocations compensatrices (7.534 €), il faut déduire la contribution du coefficient correcteur de 85.045 €, il reste 308.962 € du total prévisionnel de la fiscalité 2023.

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à **308.962 €**.

Les dotations et participations (chapitre 74) : les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, compensation taxe additionnelle aux droits de mutation et dotation élu local).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salle des fêtes).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit des produits exceptionnels (Remboursements sinistres assurances, honoraires d'avocats...)

III – La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
20 Immobilisations incorporelles	25.000,00	13 Subventions	268.831,00
21 Immobilisations corporelles	411.024,00		
23 Immobilisations en cours	0		
TOTAL	436.024,00	TOTAL recettes d'équipement	268.831,00
10 Dotations Réserves	0	10 Apports dotations, réserves, FCTVA, Taxe d'Aménagement.	19.011,00
13 Subventions d'investissement	0	1068 Excédents de fonctionnement Capitalisés	105.117,98
16 Emprunts et dettes assimilées	58.900,00	27 Remboursement emprunt assainissement	2.000,00
16 Dépôts, cautionnement loyers	5.933,00	16- Emprunts et dettes assimilées	150.000,00
TOTAL des opérations financières	64.833,00	165- Recettes financières	5.933,00
		021 Virement section de fonctionnement.	137.808,23
001 Solde d'exécution négatif reporté	190.436,98	024 Produit des cessions (Vente chemins)	1.800,00
		28 Amortissement SDET	792,77
		001 Solde d'exécution positif reporté	0
TOTAL	691.293,98	TOTAL	691.293,98

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux, acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, etc...
- - en recettes : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Murs cimetières de « Cuq-Château et Cuq-Toulza »
- Réfection du clocher de Cuq-Château
- Eclairage en LED de tous les bâtiments publics
- Travaux de voirie « Chemin de Bel Air »
- Eclairage terrain de sports
- Aménagement chemin menant au Stade à mobilité douce
- Aménagement local Poste et ADMR
- Travaux de sécurité Impasse du 19 mars 1962
- Etude rénovation Salle des Fêtes
- Création ou renouvellement Aire de Jeux
- Vidéo Protection Plaine des Sports

Recettes d'Investissement attendues

SUBVENTIONS :

Subventions de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) pour les travaux.

Subventions du Département :

Subvention de la Communauté de Communes Sor et Agout : Aide à la valorisation des propriétés et des espaces publics communaux.

FCTVA :

Fonds de Compensation pour la TVA : C'est une dotation versée aux Collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404 % depuis 2015, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

TAXE D'AMENAGEMENT :

La Taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Les données synthétiques du budget :

Strate de référence :

FPU : Communes 500 à 2 000 habitants

- L'Etat de la dette : L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 448.342€.
- L'endettement de la commune est de 622€ par habitant.